

~~Sans titre~~

ont visité 124 des 456 bureaux de vote créés sur le territoire national.

L'évaluation de la Mission est basée sur les constats et les comptes rendus des observateurs de courte durée qui étaient déployés dans différentes régions et district pour observer l'ouverture, le déroulement et le dépouillement du vote.

#### CONSTATS ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Sur la base des informations recueillies et des faits observés, la MOEUA est en mesure d'établir les conclusions préliminaires suivantes:

Contexte politique de l'élection présidentielle du 8 avril de 2016

Les djiboutiens se sont rendus aux urnes le 08 Avril 2016 pour élire le Président de la République. Cette élection intervient après la suppression en 2010 par l'Assemblée nationale des dispositions légales sur la limitation du mandat du Président de la République. En particulier, cette révision constitutionnelle permet au Président sortant de briguer en 2016 un quatrième mandat.

Dans la même dynamique, l'opposition a boycotté l'élection présidentielle de 2011, et dans l'engagement politique en 2013 à travers le regroupement politique de l'opposition dénommée Union pour le salut national (USN) elle s'est présentée aux élections du 8 avril 2016 en rangs dispersés.

Les élections se déroulent dans un contexte de crispation politique qui trouve son origine, selon l'opposition, dans l'échec de la mise en œuvre de l'accord cadre du 30 décembre 2014. Cet accord prévoyait d'abord, la mise sur pied de consultations régulières entre la majorité et l'opposition en vue d'une «politique nationale apaisé et démocratique»; ensuite, la réforme de la commission électorale nationale indépendante (CENI); et, enfin, la création d'une commission parlementaire paritaire chargée d'organiser la future élection présidentielle. Il prévoyait en outre le renforcement de «mécanismes nationaux régulant et garantissant les questions relatives au respect des droits de l'Homme et aux libertés publiques».

Parallèlement, la situation des droits de l'homme dans le pays fait l'objet de vives critiques de la communauté internationale ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme au regard des événements du 16 Janvier 2014 et du 21 Décembre 2015, qui ont conduit à des violences politiques. Les mêmes critiques ont été formulées suite à l'arrestation et à l'expulsion de journalistes de la BBC ce qui ne constitue pas la meilleure publicité possible pour les autorités.

Enfin, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) mise en place suite à des négociations entre le gouvernement et l'opposition n'a pas obtenu l'assentiment de toutes les parties prenantes, notamment de l'Union pour la mouvance présidentielle (UMP). A la veille de cette élection, le dialogue entre l'opposition et la mouvance présidentielle est restée crispé.

Cadre juridique des élections de 2016

L'élection présidentielle du 8 avril 2016 est régie par les dispositions de la Constitution du 15 septembre 1992 telle que modifiée par la Loi n°92/AN/10/6e L portant révision de la Constitution, la Loi organique n°1/AN/92 relative aux élections telle que modifiée par la Loi organique n°2/AN/93/3e L modifiant la Loi n°1/AN/92 du 29 octobre 1992, la Loi organique n°4/AN/93/3e L fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel, la Loi n°11/AN/02/4e L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre relative aux élections, le Décret n°2010-0241/PR/MID portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

La Constitution de la République de Djibouti proclame l'adhésion du pays aux principes de la Démocratie et des Droits de l'Homme tels que définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'article 6 de cette loi fondamentale